

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 04/05/2026  
Date de retrait : 04/07/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0086**  
**en date du 22 avril 2026**

**APPROBATION DE LA CONVENTION**  
**POUR LE SEJOUR D'ETE 2026**  
**A SAINT LEGER LES MELEZES**

AM/PHS/FP/DO

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Education Jeunesse, organise chaque été une colonie de vacances,  
Considérant les divers devis demandés,  
Considérant la proposition de la SARL SARTOUX « Les Prés Jaunes » représentée par son directeur Monsieur POURROY qui présente une solution parfaitement adaptée à ce besoin.  
Considérant, par conséquent, qu'il convient de proposer la signature d'une convention entre les deux parties.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8  
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'engagement comptable N° 26VIL00973

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat d'accueil n°2845 du 30 mars 2026, avec la SARL SARTOUX « Les Prés Jaunes » représentée par son directeur Monsieur POURROY

Objet du contrat : Contrat N° 2845 relatif à l'organisation d'une colonie d'été

Durée : du 4 au 10 juillet 2026 à Saint-Léger les Mèlèzes (05)

Coût : 18 698 €



**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 avril 2026

**Arnaud Mercier**  
**Maire de Venelles**  
**Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Conseiller métropolitain**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, <b>Philippe Sanmartin</b>
------------------------------------	---

